



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

210 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public Rues Vauban, des Artisans, du Nord, de la Forêt Noire, de Battenheim, et rue de la Hardt

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise OMEXOM en date du 11 juin 2024

Arrête :

Article 1er : L'entreprise OMEXOM est autorisée à utiliser le domaine public, rues Vauban, des Artisans, du Nord, de la Forêt Noire, de Battenheim, et rue de la Hardt pour la mise en place de portique protection pour le remplacement des câbles de la ligne THT.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, au niveau des travaux, des deux côtés de la chaussée, sera interdit. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : Tout véhicule gênant sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Pour les travaux, une signalisation précisée dans les articles 5 et 6 seront à respecter.

Article 5 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré-signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 13 mai au 19 juillet 2024

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise OMEXOM EEE lignes aériennes, 5 rue Arnavielle, 30907 NÎMES Cedex 2,



Fait à RIXHEIM, le 14 juin 2024

Le Maire

Rachel BAECHTEL